

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_38

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS FACE A LA PREDATION DU LOUP : EXPERIMENTATION DE MESURES DE PROTECTION ET D'EFFAROUCHEMENT

Date de la convocation
13/05/25

Le 20 mai 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 1405

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale - : Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition – Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Contrat de Parc 2022-2024 : 1405 – Mission grands prédateurs

Le rapporteur, Catherine HORNEBECK, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°C.2021-15 du 31 mars 2021 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin validant la création d'un poste de chargé de mission grands prédateurs.

Considérant :

- La dynamique de colonisation du territoire par le loup, avec l'installation d'un individu entre 2021 et 2023, puis l'installation de deux loups au même endroit en 2024, faisant du Plateau de Millevaches une zone de présence permanente qui entre dans la « phase 2 », d'expérimentations, validée en comité syndical du 31 mars 2021 ;

- La nécessité pour les éleveurs du territoire de protéger leurs troupeaux face au loup notamment via les clôtures électrifiées et les chiens de protection ;

- Le fait que les fronts de colonisation, tels que le Limousin, sont caractérisés par un risque imprévisible de survenue de la prédation, ce qui implique de disposer d'outils rapides à déployer sans modifications profondes des systèmes d'élevage pour permettre une bonne réactivité ;

- La difficulté pour les éleveurs à se projeter dans la mise en place des mesures de protection « classiques » sur les systèmes d'élevage locaux, mesures pensées pour les territoires et conduites de troupeaux de haute-montagne, donc peu propices à un déploiement rapide et sans adaptations sur des territoires à fort allotement, à exploitations mixtes, où la végétation arbustive et arborée est abondante ;

- Le temps, les changements de pratiques et les coûts nécessaires pour une mise en protection forte et efficace des troupeaux sur la base de ces mesures, malgré l'accompagnement de l'Etat ;

- Les conflits liés à la mise en œuvre des mesures classiques, en particulier les chiens de protection des troupeaux, et la crainte exprimée par différents acteurs, notamment des élus, habitants et sportifs de pleine nature, au sujet de la présence de ces chiens ;

- La demande de plusieurs éleveurs équipés de chiens de protection d'être davantage accompagnés dans la médiation et la réduction des conflits d'usage liés à cet outil de protection ;

- Les demandes d'éleveurs d'être spécifiquement accompagnés par le Parc pour l'adaptation des mesures classiques et la mise en place de nouveaux moyens, en particulier sur les troupeaux bovins, récemment touchés par des prédateurs « loup non écarté » ;
- Leur besoin d'une réponse et d'un soutien rapides pour limiter les risques psycho-sociaux, les dommages et les replis en bâtiments ;
- Le besoin de créer et disposer d'une boîte à outils la plus complète possible pour répondre à un maximum de contextes.

Contexte :

Avec le retour du loup en Limousin en 2021 et son installation au cœur du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) en 2022, plusieurs éleveurs se sont équipés de mesures de protection des troupeaux dites « classiques », à savoir les chiens de protection (CPT), les clôtures électriques, une surveillance accrue des troupeaux voire l'embauche de bergers. Toutefois, ces systèmes impliquent une adaptation de la conduite des troupeaux, des coûts et une charge de travail supplémentaires, qui nécessitent du temps pour être déployés efficacement.

Ainsi, le PNR ML est sollicité depuis 2022, par les représentants agricoles membres du groupe d'entente grands prédateurs qu'il coordonne et par des éleveurs en leur nom propre, sur la question de l'adaptation des mesures de protection classiques aux systèmes d'élevage locaux ainsi que sur le développement de mesures nouvelles et l'accompagnement autour de la présence des chiens de protection.

Afin de compléter l'offre proposée aux éleveurs pour le déploiement des systèmes classiques, et dans le but de permettre une mise en protection plus rapide et moins chronophage, le PNR ML envisage des expérimentations de mesures de protection et d'effarouchement qui :

- Mettent les éleveurs au centre des réflexions, afin d'intégrer au mieux leurs pratiques et leurs contraintes,
- Se basent sur l'éthologie du loup, des troupeaux, et prennent en compte l'existant,
- Soient ainsi peu coûteuses, peu contraignantes, facilement déplaçables et reproductibles,
- Puissent se combiner les unes aux autres, s'alterner, pour assurer une efficacité à plus long terme,
- Portent sur les troupeaux ovins et bovins, voire caprins et équins, ou idéalement compatibles avec toutes les espèces domestiques,
- Ne dérangent pas les troupeaux ni les chiens de protection,
- Aient un impact réduit sur la faune sauvage (hors loup) et les usagers du territoire,
- Ne soient pas seulement des protections des enclos, qui limitent l'action à certaines parcelles ou imposent une manutention élevée.

Les systèmes d'effarouchement sont particulièrement visés, mais présentent plusieurs biais qu'il convient de contrebalancer :

i) Le premier biais porte sur le côté prévisible de ces systèmes, auxquels les prédateurs finissent par s'habituer. Par exemple, les foxlights (flash lumineux à intervalles réguliers) ou les ultrasons (fréquence unique et régulière) permettent de réduire à court terme, de l'ordre de quelques semaines à quelques mois, les prédateurs sur les troupeaux et autres dérangements occasionnés par la faune (chats, oiseaux, renards, cervidés, blaireaux, ...). Les dispositifs qui émettent ce type de signaux proposent de plus en plus souvent des programmes aléatoires, et sont même fréquemment associés à des détecteurs de mouvement pour ne se déclencher qu'au passage d'animaux, et non en continu. Cette variabilité, source de surprise permanente, est primordiale pour réduire l'habituation des prédateurs.

ii) Un autre élément à l'origine d'échecs ou d'une perte d'efficacité des effarouchements est qu'ils ne sont pas associés à un stimulus négatif (douloureux, dangereux ou dérangeant), qui représenterait un signal clair pour le loup, dont les scientifiques soulèvent la nécessité. On peut citer l'exemple des fladry (rubans équipés de drapeaux colorés qui font du bruit lorsqu'ils sont agités par le vent) : les prédateurs finissent par comprendre qu'ils ne présentent aucun danger et par les arracher ou les ignorer. L'utilisation de fladry électrifiés a permis dans plusieurs études scientifiques d'augmenter significativement l'efficacité de cet effarouchement visuel.

Pour créer cette association entre un effarouchement (lumineux, sonore ou olfactif) et quelque chose de douloureux ou dangereux, plusieurs options sont possibles : stimulus électrique, présence d'un chien de protection, présence humaine, effarouchement par tir non létal, ...

iii) Les effarouchements peuvent générer du stress dans le troupeau ou chez la faune sauvage non cible, perturber les chiens de protection, ou gêner les humains utilisant les espaces pastoraux. Généralement, les animaux domestiques s'adaptent vite aux effarouchements auxquels ils sont fréquemment exposés, mais le dérangement des humains peut être plus durable. Il est donc nécessaire de choisir des systèmes qui soient hors de la portée auditive et olfactive humaine, qui ne se déclenchent que si nécessaire et si possible seulement de nuit.

Il peut également être utile de construire des systèmes innovants afin de répondre aux contraintes spécifiques du territoire.

Remarque : le PNR a déposé en octobre 2024, auprès de la gouvernance du Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage (PNA loup), un projet répondant à ces objectifs. Celui-ci a été soutenu par 10 élevages locaux et 2 associations locales d'éleveurs (des sollicitations de soutien ont été faites sur une dizaine de communes concernées par la présence des loups en 2024). Le PNR ML dispose donc déjà de fermes pilotes où mettre en œuvre des expérimentations. Toutefois, leur évaluation nécessitera davantage de temps et d'outils que ce qui est possible aujourd'hui pour la chargée de mission (observations diurnes, pose de pièges photographiques, prospections autour des parcelles, suivi des prédateurs).

Par ailleurs, certains éleveurs souhaitent tenter le déploiement des chiens de protection des troupeaux sur des élevages bovins et équins. Afin de capitaliser sur ces démarches, le PNR ML pourrait proposer un accompagnement technique via son éthologue canin partenaire et les relais locaux de la filière CPT de l'Institut de l'élevage (Idele), au travers de prestations spécifiques de suivi et d'évaluation. Dans le même temps, les prestataires pourraient travailler sur la problématique des aboiements de ces chiens, pour lesquels plusieurs éleveurs ont reçu des plaintes, sans pouvoir apporter d'autre réponse que ne pas les mettre aux troupeaux lorsque ceux-ci sont à proximité d'habitations.

Description du projet :

1° Expérimentations de systèmes de protection et d'effarouchement (investissements) :

Le PNR ML pourrait proposer aux éleveurs partenaires des expérimentations adaptées. Avant de déployer des outils, un diagnostic d'exploitation sera réalisé dans les fermes volontaires afin de calibrer les expérimentations. Les systèmes seront dans un premier temps déployés dans un espace réduit (ex : bergerie/stabulation, parc de nuit), de manière à pouvoir étudier la réaction du troupeau (voire des chiens) et contrôler son (leur) dérangement potentiel.

Un suivi des prédateurs sera réalisé via une veille auprès des services de l'Etat, des prospections seront effectuées pour rechercher des indices traduisant un passage du loup autour des sites expérimentaux, et des pièges photographiques seront disposés aux abords des parcelles tests, en particulier au niveau de points d'entrée potentiels identifiés. Toutefois, cela ne suffira pas à évaluer l'efficacité des dispositifs. En effet, l'absence de prédation ne signifie pas forcément que le système est efficace, les loups n'ayant peut-être simplement pas fréquenté le territoire concerné pendant l'expérimentation. A l'inverse, une prédation sur le troupeau test n'est pas le signe d'une inefficacité, les prédateurs pouvant avoir auparavant essayé d'attaquer à plusieurs reprises sans succès et/ou avoir bénéficié d'un dysfonctionnement des dispositifs. En outre, le passage d'un loup près des parcelles, révélé par pièges photos ou relevé d'indices, ne signifie pas qu'il a tenté une prédation et surtout ne permet pas d'observer l'interaction entre les prédateurs et les troupeaux/parcelles équipés.

Aussi, un suivi intensif de la présence du loup ainsi que des observations nocturnes sont nécessaires mais impliquent un travail quasi quotidien, jour et nuit. Ils ne peuvent pas être réalisés par la seule chargée de mission.

Plusieurs pistes d'expérimentations sont envisagées :

Type d'effarouchement	Caractéristiques	Objectifs, avantages
Lumières clignotantes rouges :		
En colliers	Équipement de certains animaux du troupeau (meneuses ou individus ayant tendance à s'isoler)	Le troupeau représente lui-même l'effarouchement. Effarouchement mobile et imprévisible. Applicable à tout type de bétail (adaptation de la taille du collier).
	Équipement des CPT si présents	Amplification de l'effet protecteur du chien, qui arriverait en clignotant sur le prédateur (effrayant, dérangeant, perturbant). Association directe d'un stimulus de danger (le chien) avec le système d'effarouchement (la lumière rouge). Ceci pourrait permettre aux troupeaux non équipés de CPT d'être protégés avec les simples systèmes lumineux.
	Lumière rouge	Le rouge est un signal de danger pour les carnivores et est donc généralement perçu comme une menace.
	Clignotement aléatoire et indépendant entre les différents colliers	Amplification du côté aléatoire, réduction de l'habituation.
	Systèmes solaires et avec capteurs de luminosité	Recharge le jour, activation automatique la nuit. Pas de contrainte forte d'entretien.
Sur les clôtures	Mêmes dispositifs lumineux, via un système d'accroche rapide sur les piquets de clôtures / filets électrifiés	Renforcement du côté aléatoire.
Colliers à phéromones (avec l'entreprise M2I, spécialisée dans le biocontrôle des ravageurs) : Expérimentés avec succès en Grèce et actuellement en test dans les Pyrénées Atlantiques		
Phéromones de marquage territorial de loup	Équiper tout ou partie du troupeau (à expérimenter pour évaluer la couverture minimale nécessaire)	Simuler la présence de loups autour du troupeau cible. Le troupeau représente lui-même l'effarouchement. Les recharges durent environ 4 mois, ce qui limite l'entretien. Applicable sur tout type de bétail (adaptation de la taille du collier). Coût limité : 10€ par collier environ. Possibilité d'un accompagnement pour l'évaluation (suivi, entretiens...) moyennant un budget dédié. Attention : à combiner avec d'autres mesures car risque de perte d'efficacité si tous les troupeaux en étaient équipés.

Pour associer ces outils à un stimulus négatif (autre que le CPT), il s'agirait de repérer les lieux d'entrées potentielles des loups sur les parcelles et d'y installer :

- Les systèmes d'effarouchement choisis, couplés à des détecteurs de mouvement (possiblement activés seulement la nuit) ;
- Un stimulus négatif : fils électriques à forte tension, plaque électrifiée au sol, bruit de tir voire envoi de projectiles, ...

Ces points seront par ailleurs faciles à surveiller via des pièges photographiques, afin de vérifier si la faune sauvage passe, tente ou non d'entrer et interagit ou non (et comment) avec l'effarouchement et le stimulus négatif.

2°Suivi du déploiement de chiens de protection des troupeaux en système bovin et équin (fonctionnement) :

Deux élevages souhaitent introduire des chiens de protection sur d'autres animaux que des ovins : un sur un troupeau bovin, un autre sur des chevaux. Ces types de bétail ne bénéficient aujourd'hui d'aucune aide à l'installation de mesures de protection, que ce soit d'ordre financier ou technique. Des initiatives ponctuelles existent mais rien n'est encore structuré au niveau national.

Il s'agirait ici d'accompagner ces démarches en proposant un suivi scientifique et technique, pour capitaliser sur ces tentatives et contribuer aux réflexions nationales. Le PNR ML pourrait pour cela s'appuyer, au travers de prestations, sur les partenaires locaux :

- Elodie GILMERT, éthologue canin à son compte et au sein de l'association Vulgarisation et Initiatives en Ethologie (VIE)¹, qui accompagne le Parc et la Préfecture de Corrèze dans leurs démarches de médiation, sensibilisation et réduction des risques de conflits avec les usagers du territoire ;
- Vincent JACQUINET et Anne GODART, relais locaux de la filière chiens de protection de l'Idèle, qui accompagnent les éleveurs dans le choix, la mise en place et la gestion des CPT.

3°Mise au point d'un protocole d'accompagnement dans le cadre d'abolements des chiens de protection (fonctionnement) :

En Limousin, l'élevage ne se pratique pas seulement dans des zones d'estive reculées et essentiellement fréquentées en période estivale : les troupeaux pâturent parfois 8 voire 12 mois, à proximité d'habitations. Ainsi, des chiens de protection peuvent les y accompagner et provoquer des dérangements, en particulier la nuit, mais pas seulement.

Le rôle d'un chien de protection est de donner l'alerte en cas d'intrusion, en particulier via des aboiements. Une fois le danger écarté, il doit cesser son action et retrouver son calme. Une intrusion peut être une prédation, mais également le passage d'animaux sauvages ou domestiques, d'un humain, d'un véhicule. Il est donc impossible, et contreproductif, d'empêcher les aboiements. En revanche, si un chien aboie pendant quelques dizaines de minutes et/ou à une fréquence importante, cela peut signifier soit que le dérangement perdure, soit que le chien est trop sensible, ou encore qu'il présente un problème particulier.

En cas de plainte, un test de comportement peut être réalisé (sous réserve de disposer d'une structure compétente et habilitée) pour comprendre si le chien présente un problème. Si généralement, rien n'est détecté, cela prend néanmoins du temps et entraîne un investissement (administratif, temporel, financier) pour l'éleveur.

Il pourrait donc être intéressant de définir un protocole et le matériel nécessaire pour évaluer une situation en cas de signalement, mais également de proposer une réponse adaptée. Ce travail pourrait être réalisé par un éthologue canin partenaire. Par exemple, il serait possible de réaliser des observations (y compris nocturnes, avec le matériel adéquat) et de noter la faune qui passe près du troupeau, la réaction du chien, la fréquence et la durée des aboiements éventuels. Des mises en situation spécifiques pourraient être envisagées pour provoquer une réponse et l'évaluer. En cas de détection d'un problème comportemental, une désensibilisation ou une réflexion sur la gestion du chien pourraient être proposées aux éleveurs. Sans problème comportemental détecté, il pourrait s'agir de faire de la médiation.

Les informations recueillies pourraient être partagées localement dans le cadre de sensibilisations et médiations, et le protocole pourrait être déployé à plus large échelle pour, à terme, envisager qu'il soit financé dans le cadre de l'accompagnement technique par le plan loup pour appuyer les éleveurs.

4°Acquisition de connaissances sur les chiens de protection :

Le PNR ML possède 12 colliers GPS mis à disposition des éleveurs volontaires par le biais de conventions de prêt, dans le but de disposer de données spatiales sur la façon dont les chiens occupent leur espace

¹ Association qui valorise l'étude du comportement animal pour la médiation et qui porte depuis plusieurs années un projet de recherche appliquée avec l'étude des comportements sociaux et spatiaux du CPT

et réagissent à des mises en situation (simulations d'intrusion d'un humain ou d'un chien dans ou à proximité des troupeaux). Ces informations visent à mieux comprendre comment les chiens interagissent avec leur milieu et les utilisateurs des espaces naturels. Les données spatiales pourront être étudiées et interprétées par l'association VIE via l'éthologue canin partenaire, au travers d'une prestation.

Par ailleurs, cette association suit plusieurs chiens de protection corréziens dans le cadre de son étude comportementale « Le Patou ne fait pas tout », en se basant sur la réalisation de radars de tempérament et en étudiant la façon dont les tempéraments influent sur les capacités de protection et les compétences sociales des chiens. Elle dispose donc à la fois de compétences, connaissances et protocoles pour appuyer différentes initiatives que pourrait avoir le PNR ML.

L'ensemble de ces démarches (expérimentations, intégration de CPT dans de nouveaux types de troupeaux, encadrement des situations d'aboïement, mises en situation, analyses spatiales) participeront à l'acquisition de connaissances sur les CPT ainsi que sur leur utilisation en zones de moyenne montagne et de plaine, dans un contexte d'habitation à l'année et d'élevage marqué par un fort allotement ainsi qu'un important morcellement des exploitations.

Ces connaissances peuvent être diffusées par différents moyens (conférences, ciné-débats, animations, formations...), de manière à sensibiliser et répondre à des situations particulières, notamment en appui aux maires fréquemment sollicités.

Dépenses et plan de financement prévisionnel 2025 :

Les crédits sectoriels biodiversité (instruction en cours d'une demande de subvention pour l'année 2025) par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mission Grands Prédateurs pourraient être mobilisées pour répondre à ces objectifs :

	Items	Dépenses	Recettes (Région NA)		
		Montants	Partenaires	Taux	Montants
Section d'investissement	Equipements d'effarouchement	5 000 €	Région NA (crédits sectoriels)	80%	8 000 €
Section de fonctionnement	Prestations Etudes/accompagnement s	5 000 €	Autofinancement	20%	2 000 €
Total		10 000 €		100%	10 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider l'achat de matériels d'expérimentations après la réalisation de diagnostics, via les crédits sectoriels d'investissement ;
- De valider leur mise en place et de premières actions de suivi et évaluation, via l'installation de pièges photographiques, la réalisation d'observations diurnes et la recherche d'indices de présence dans l'environnement proche des parcelles tests ;
- De valider, afin d'appuyer les actions de sensibilisation et de médiation, la mise en œuvre de prestations pour :
 - o l'analyse des données spatiales issues des colliers GPS ;
 - o la réalisation de tests de tempérament sur les chiens de protection suivis, voire les chiens ayant causé des incidents ;
 - o la définition d'un protocole d'évaluation et d'accompagnement de chiens de protection aboyeurs ;
- De valider le budget 2025 et le plan de financement associé ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable ;

- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation de la prestation externalisée prévue dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- prendre toute décision concernant cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider l'achat de matériels d'expérimentations après la réalisation de diagnostics, via les crédits sectoriels d'investissement ;
- De valider leur mise en place et de premières actions de suivi et évaluation, via l'installation de pièges photographiques, la réalisation d'observations diurnes et la recherche d'indices de présence dans l'environnement proche des parcelles tests ;
- De valider, afin d'appuyer les actions de sensibilisation et de médiation, la mise en œuvre de prestations pour :
 - o l'analyse des données spatiales issues des colliers GPS ;
 - o la réalisation de tests de tempérament sur les chiens de protection suivis, voire les chiens ayant causé des incidents ;
 - o la définition d'un protocole d'évaluation et d'accompagnement de chiens de protection aboyeurs ;
- De valider le budget 2025 et le plan de financement associé ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation de la prestation externalisée prévue dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2		4	
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 27/05/25
Et qu'elle a été affichée le 27/05/25